



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

attribuée à M. Alain GIVORD

5^{ème} Vice-président

20260408-02AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20260330-02DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20260330-07DCC du Conseil communautaire du 30 mars 2026 procédant à l'élection du cinquième Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, Monsieur Alain GIVORD est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de la dynamique économique, commerciale et artisanale. En s'appuyant sur la responsable du service Attractivité, il aura pour mission de traiter notamment les sujets suivants :

- En matière de zones d'activités : leur aménagement et leur commercialisation, ainsi que leur entretien et le lien avec les entreprises installées
- Développement économique des commerces, de l'artisanat et de l'industrie à travers notamment les dispositifs « Entreprendre en Veyle » et « Mon commerce en Veyle »
- Pilotage des dispositifs de subventionnement en matière d'immobilier d'entreprise et d'aide aux commerces
- Alimenter la réflexion sur l'aménagement du territoire (SCOT, PLUi) concernant le volet économique
- Pérenniser le lien avec les réseaux d'acteurs économiques locaux (unions de commerçants, réseaux d'artisans...), départementaux et régionaux (chambres consulaires, Mécabourg...).
- Assurer la représentation de la Communauté de communes dans ou auprès des instances départementales et régionales (Territoire d'Industrie Centre AIn Initiative...)

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260407-20260330-02AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de publication en préfecture : 08/04/2026

Article 2 : Cette délégation donnée à M. GIVORD a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine de la dynamique économique, commerciale et artisanale.

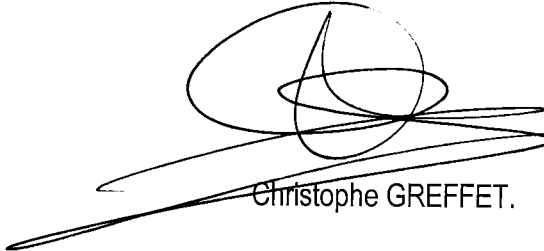
Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 7 avril 2026

Le Président,


Christophe GREFFET.



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260407-20260330-02AP-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026